

N°DEC-2024-37

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE RENATURATION – COUR OASIS GROUPE SCOLAIRE AIMÉ ET EUGÉNIE COTTON

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instauration du Fonds d'Investissement Métropolitain dans son volet Développement Durable - Renaturation.

D É C I D E

Article 1^{er} : La mise en œuvre d'un projet de renaturation de la cour du Groupe Scolaire Aimé et Eugénie Cotton de type « cour oasis ».

Article 2 : Le plan de financement est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

- Travaux : 731 500 €

TOTAL : 731 500 €

2°) Recettes :

- Subvention espérée de la Métropole du Grand Paris : 292 600 €

- Subvention espérée du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : 292 600 €

- Autofinancement : 146 300 €

TOTAL : 731 500 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Métropole du Grand Paris, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 MARS 2024
Et de sa publication le 21 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS